

ATTESTATION D'ACCUEIL

[ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que le conjoint et les enfants mineurs de 18 ans de l'étranger accueilli, à l'exclusion de tout autre membre de la famille et a fortiori d'amis ou de proches ; toute attestation d'accueil « collective », hormis le cas précité, est à proscrire]

Documents à fournir :

- ♦ Justificatif de domicile (quittance de loyer, téléphone, ... de moins de 3 mois)
- ♦ Pièce d'identité de l'hébergeant – récente
noter le n° de pièce d'identité + le lieu de délivrance (pour un étranger :
durée de validité du titre de séjour)
- ♦ Justificatifs des ressources (3 derniers bulletins de salaire) N.B. : si RMIste ou SMIC dder l'avis à la préfecture)
- ♦ Attestation d'assurance (SI prise en charge par l'hébergeant)
- ♦ Timbre OMI à 30 € (depuis le 1^{er} janvier 2011)

Si l'attestation est demandée pour un ou des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents (faire une attestation pour chaque enfant), le demandeur devra produire une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confie la garde temporaire à cette occasion (circulaire n° 2004-80 - page 7)

Documents à photocopier et à conserver en mairie

L'ATTESTATION D'ACCUEIL DOIT ETRE SIGNEE PAR LE MAIRE

Normalement, il faut faire la demande 2 mois avant

ATTESTATION A REMPLIR SUR PLACE

(Les dates du séjour doivent coïncider avec le VISA)

Remettre à l'hébergeant, le récépissé de dépôt

Documents à remettre à l'intéressé :

Attestation d'accueil signée par le Maire

+ attestation d'assurance SI prise en charge par l'hébergeant